Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication

Groupe TMX Limitée Approbation

Vu la décision nº 2012-PDG-0075 prononcée par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 2 mai 2012 reconnaissant Groupe TMX Limitée, anciennement Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« Groupe TMX »), Groupe TMX Inc. (« TMX ») et Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») à titre de bourse en vertu de l'article 12 de la Loi sur les instruments dérivés, RLRQ, c. I-14.01 (la « LID ») et la Bourse à titre d'organisme d'autoréglementation en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « LESF »), telle que modifiée par la suite par la décision nº 2023-PDG-0012 (la « décision nº 2023-PDG-0012 »);

Vu la fusion de Groupe TMX avec TMX le 13 décembre 2017 en une seule et même société, soit Groupe TMX;

Vu la demande déposée par Groupe TMX auprès de l'Autorité le 11 novembre 2022, y compris ses annexes telles que modifiées par la suite, afin que cette dernière approuve les projets de modifications 1) aux règles du comité des finances et de l'audit; 2) à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire (les « modifications proposées »);

Vu les modifications proposées aux règles du comité des finances et de l'audit visant essentiellement à modifier la fréquence minimale de l'examen de la politique de gestion des risques et des énoncés d'appétence pour le risque de Groupe TMX par son comité des finances et de l'audit, de manière à ce qu'il soit effectué au moins tous les deux ans plutôt qu'annuellement;

Vu les modifications proposées à la charte du comité de gouvernance et de surveillance réglementaire visant essentiellement à ajouter à la liste des attributions de ce comité le mandat de surveiller l'approche de Groupe TMX en matière de gouvernance de ses filiales, ainsi que de formuler des recommandations au sujet de la rémunération des administrateurs de ses filiales et de propositions d'actionnaires;

Vu la déclaration de Groupe TMX selon laquelle les modifications proposées ont dûment été approuvées par son conseil d'administration le 27 octobre 2022;

Vu la condition prévue au paragraphe h) de l'article II de la partie I de l'annexe A de la décision nº 2023-PDG-0012 qui prévoit que Groupe TMX obtiendra l'approbation préalable de l'Autorité avant de procéder à toute modification aux chartes des comités de son conseil d'administration;

Vu l'article 24 de la LID à l'effet que tout projet de modification des documents constitutifs ou du règlement intérieur d'une entité est soumis à l'approbation de l'Autorité;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la LESF et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver les modifications proposées du fait qu'elles ne portent pas atteinte à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve les modifications proposées.

Fait le 6 septembre 2023.

Hugo Lacroix Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2023-SMV-0005